ABC CAR

Société À Responsabilité Limitée

Au capital social de ***8.000€***

Siège social :
24 rue Garnier Pagès
94100 Saint-Maur-des-Fossés

RCS Créteil : 443 921 044

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1er DÉCEMBRE 2025

L'an **deux mille vingt-cinq, le premier Décembre**. L'assemblée des associés de la Société À Responsabilité Limitée ***ABC CAR***, au capital de **8.000€** divisé en **100** parts de **80€** s'est réunie au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire conformément aux statuts de la société.

Est présent:

- **Monsieur TAPHINAUD Jean-Noël**	**95 parts**
- **Monsieur TAPHINAUD Kyril**	**5 parts**
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	**100 parts**

L'assemblée est présidée par **Monsieur TAPHINAUD Jean-Noël**, en qualité de gérant de la société, qui déclare la séance ouverte. Tous les associés étant présents, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1) **Cession des Parts Sociales,**
2) **Modifications statutaires,**
3) **Pouvoirs en vue des formalités.**

Monsieur le Président dépose sur le bureau les documents habituels, lesquels sont laissés au libre examen des associés, à savoir les statuts, le rapport de gérance.
Puis, après échanges de vues, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Monsieur TAPHINAUD Kyril informe les associés qu'il souhaite céder la totalité de ses parts soit **5 parts** à ***Monsieur TAPHINAUD Jean-Noël***, né le **10/06/1969** à **Mont-Saint-Martin**, de nationalité **française**, demeurant **102 avenue Foch – 94100 Saint-Maur-des-Fossés**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Article 8 des statuts sera modifié comme suit :

« **ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES**

Suite à la cession de parts du **01/12/2025**, les parts sociales sont attribuées comme suit :

- **Monsieur TAPHINAUD Jean-Noël** : **100 parts** numérotées de **01 à 100**.»

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

Les associés confèrent au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant ainsi épuisé, la séance est levée, et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par **le gérant**.

LE GÉRANT :

1/12/2025

1/12/2025